

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME  
LA COMMUNE DE VIC LE COMTE

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la Route Départementale 761**

**LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**

**LE MAIRE DE VIC LE COMTE**

-----

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

**ARRETENT**

**ARTICLE 1**

Pour permettre un branchement producteur par l'entreprise ELECTRIQUE pour le compte de ENEDIS (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen d'une circulation alternée sur la RD761, (En Agglo. et Hors Agglo.), du PR2+610 au PR2+670, sur le territoire de la commune de VIC LE COMTE (63270).

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet durant la période du 6 octobre 2025 à 9h00 au 28 novembre 2025 à 16h30.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, la circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen d'un alternat de circulation par feux tricolores conformément au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000.

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire relative au chantier conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise ELECTRIQUE chargée des travaux, sous le contrôle de ENEDIS (maître d'ouvrage).

La Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL d'ALLIER fixera à l'intervenant le type de dispositif et les schémas de signalisation à mettre en place au droit du chantier.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

#### **ARTICLE 5**

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

#### **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC LE COMTE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise ELECTRIQUE chargée des travaux.

#### **ARTICLE 8**

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme

M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)

M. le Maire de la Commune de VIC LE COMTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise ELECTRIQUE chargée des travaux.

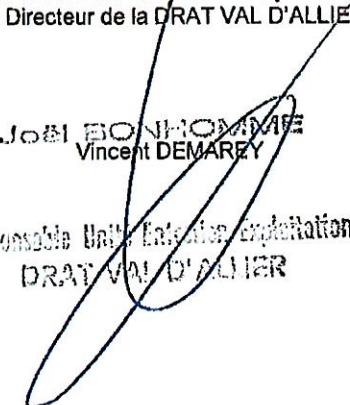
Commune de VIC LE COMTE, le 30-09-2025  
Le Maire



Le Maire,

  
A. DESFORGES

À ISSOIRE, le 23 septembre 2025  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

  
Joël BONHOMME  
Vincent DEMAREZ

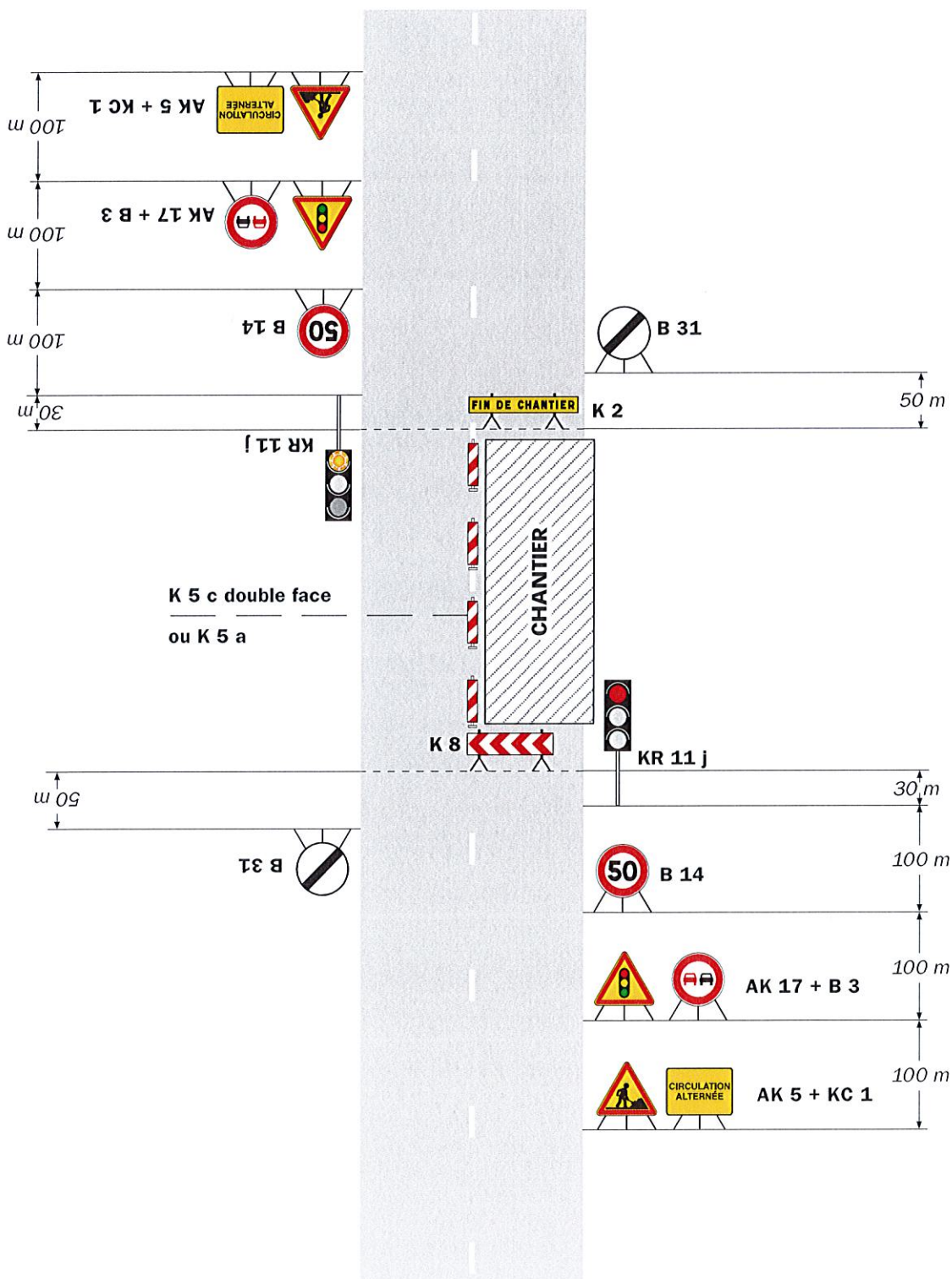
Responsable Unité Entretien/Exploitation  
DRAT VAL D'ALLIER

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.